

**DELIBERATION N° 29****Demande de subvention auprès de l'Etat pour la numérisation  
du bihebdomadaire *la Vigie de Dieppe*****EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39  
 Nombre de conseillers en exercice : 39  
 Nombre de présents : 33  
 Nombre de votants : 39*

**LE ONZE DECEMBRE DEUX MILLE QUATORZE**

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 3 décembre 2014 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : JUMEL Sébastien, LANGLOIS Nicolas, RIDEL Patricia, CARU-CHARRETON Emmanuelle, WEISZ Frédéric, BUICHE Marie-Luce, ELOY Frédéric (à partir de la question n°4-1), AUDIGOU Sabine, GUEROUT François, LECANU Lucien, LEFEBVRE François, BEGOS Yves, CYPRIEN Jocelyne, VERGER Daniel, ROUSSEL Annette, PATRIX Dominique, MENARD Joël, DESMAREST Luc, CAREL Patrick, AVRIL Jolanta, PARESY Nathalie, LETEISSIER Véronique, BUSSY Florent (à partir de la question n°13), BUQUET Estelle, QUESNEL Alice, ANGER Elodie, BLONDEL Pierre, PETIT Michel (jusqu'à la question n°32), ORTILLON Ghislaine (jusqu'à la question n°32), GAUTIER André (jusqu'à la question n°32), BAZIN Jean (de la question n°4-1 à la question n°32), BREBION Bernard, JEANVOINE Sandra

**Sont absents et excusés** : ELOY Frédéric (de la question n°1 à la question n°4), GAILLARD Marie-Catherine, BOUVIER-LAFOSSE Isabelle, CLAPISSON Paquita, BUSSY Florent (de la question n°1 à la question n°12), PAJOT Mickaël, THETIOT Danièle, OUVRY Annie, BAZIN Jean (de la question n°1 à la question n°4)

**Pouvoirs ont été donnés par** : GAILLARD Marie-Catherine à JUMEL Sébastien, BOUVIER-LAFOSSE Isabelle à BUICHE Marie-Luce, CLAPISSON Paquita à CARU-CHARRETON Emmanuelle, BUSSY Florent à WEISZ Frédéric (de la question n°1 à la question n°12), PAJOT Mickaël à GUEROUT François, THETIOT Danièle à PETIT Michel (de la question n°1 à la question n°32), OUVRY Annie à GAUTIER André (de la question n°1 à la question n°32)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : Mme ANGER Elodie

.../...

Mme Sabine AUDIGOU, Adjointe au Maire, expose que le fonds ancien et local de la Ville de Dieppe est le seul établissement à conserver le bihebdomadaire *la Vigie de Dieppe*, de 1836 à aujourd'hui. La presse locale dieppoise n'est, en effet, pas conservée par les archives départementales de Seine-Maritime.

La consultation de *la Vigie de Dieppe* se fait actuellement à partir de documents originaux ou sur lecteur microfilm.

La numérisation de ce fonds permettrait de préserver les documents originaux à long terme, mais aussi d'enrichir la bibliothèque numérique du fonds ancien et local.

Il est proposé, dans un premier temps, la numérisation et l'océrisation de *la Vigie de Dieppe*, de 1836 à 1913. Cette numérisation peut être subventionnée par l'Etat, dans le cadre de la dotation générale de décentralisation.

Le coût prévisionnel est de :

- numérisation, océrisation, transfert des fichiers : 4 194,20 € HT,
- intégration des fichiers numérisés dans la bibliothèque numérique : 800,00 € HT.

Vu :

- l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code du Patrimoine,

Considérant l'avis de la commission n° 2 en date du 2 décembre 2014,

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat, une subvention au taux le plus élevé possible, pour la numérisation de *la Vigie de Dieppe* (années 1836 à 1913).

**☞ Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité, la proposition ci-dessus.**

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

**Pour extrait certifié conforme au registre  
Le Maire de la Ville de Dieppe,  
Sébastien JUMEL**

Acte certifié exécutoire en application  
de la loi du 2 mars 1982 modifiée  
Réception en Sous-Préfecture :

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire